



Mairie de TALLENDE
7, rue de la Mairie
63450 TALLENDE
☎ 04.73.39.78.78
accueil.mairie@tallende.fr

République Française

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 16 OCT. 2023

ID : 063-216304253-20231016-ALI0004-AR



ARRETE D'ALIGNEMENT

VU la demande du 20 septembre 2023, par laquelle Maitre JC.BOYER sollicite l'alignement entre le domaine public communal, et la parcelle n° 24 section AA, route de Tallagnat, sur la commune de TALLENDE (63450)

- VU** le code de la Voirie Routière ;
- VU** le code général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'avis favorable du Maire en date du 20/09/2023 ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'alignement fixant la limite du domaine public communal et la parcelle n°24 section AA, est fixé comme suit :

L'alignement est défini de fait en limite du mur existant, à une distance de la bordure de trottoir variant de 1.80 à 1.90 Conformément au plan ci-joint annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ou à une autorisation de voirie nécessaire aux travaux qu'il projette de réaliser sur ou en bordure du domaine public.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

À TALLENDE, le 11/10/2023

Le Maire
Eric BRUN



Alignement PIC – 17, route de Tallagnat – 63450 - TALLENDE - Parcelles AA 24 et AA 25 -



Envoyé en préfecture le 16/10/2023
Reçu en préfecture le 16/10/2023
Publié le
ID : 063-216304253-20231016-ALI0004-AR

